

Note

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP
section politique, juridique et institutionnelle
777.215 sd/Personnen - rey

Berne, 20.11.1991

Compte rendu de la réunion d'information entre la Suisse et le Groupe central de l' Organisation des Etats de Schengen, 18.11.1991, Bruxelles

Introduction

Une première rencontre de concertation et d'information a eu lieu le 18.11.1991 à Bruxelles entre une délégation suisse¹ et le "Groupe central" des Etats de Schengen.

Le matin, la délégation suisse a été reçue par M. l'Ambassadeur B. von Tscharner, Chef de la Mission suisse auprès des CE. La délégation a également eu un entretien avec M. A. Fortescue, Coordinateur pour les questions de contrôle des personnes au Secrétariat général de la Commission des CE (Annexe 1).

L'après-midi a été consacré à la réunion avec l'Organisation des Etats de Schengen. C'est la délégation italienne qui en assurait la présidence (présidence tournante semestrielle - prochaine présidence: Luxembourg). Tous les Etats Parties à la Convention d'application des Accords de Schengen ainsi que les représentants du Secrétariat de l'Organisation étaient représentés. Les entretiens se sont tenus au Secrétariat des Etats du Benelux qui met son infrastructure à disposition du Secrétariat de l'Organisation Schengen. La rencontre avec la Suisse a été précédée d'une rencontre similaire entre le Groupe central de Schengen et une délégation autrichienne (3ème rencontre de ce type).

A l'issue des entretiens, les journalistes suisses à Bruxelles ont été informés par MM. Leuba et Eugster (voir également Annexe 2: Communiqué de presse).

But de la rencontre

Il s'agissait d'une première prise de contact que la délégation suisse a souhaité répéter à un rythme régulier (également au niveau des experts des différents domaines concernés). L'objectif principal était de procéder à un échange d'informations concernant, d'une part

1. M. le Conseiller national J-F. Leuba (Président de la Commission d'experts "Contrôle des personnes à la frontière - CECF"), MM. R. Eugster (OFE), C. Häni (DGD), R. Burkhart (Ministère public), T. Kupfer (Mission suisse auprès des CE, Bruxelles) et J-D. Rey (BI).



Note

l'état d'avancement des travaux au sein de l'Organisation de Schengen, et d'autre part les travaux réalisés en Suisse dans les domaines correspondants. Pour la Suisse l'objectif était également de sensibiliser les Etats de Schengen aux possibles effets externes de l'entrée en vigueur des dispositions prévues par la Convention d'application de l'Accord de Schengen. Ces éventuels changements pourraient provoquer, en Suisse, un déficit en matière de sécurité (voir Rapport intermédiaire de la CEEF) qui ne serait pas sans conséquences pour les Etats de Schengen eux-mêmes.

Déroulement des entretiens

Les entretiens ont permis un échange de vues dans les domaines suivants:

Information sur l'état des travaux Schengen

M. Lo Iacono (Président en exercice) a développé les points suivants:

- Le travail actuel de l'Organisation Schengen consiste à concrétiser les différentes dispositions contenues dans la Convention d'application. Quatre domaines sont traités en priorité:
 - création d'un manuel commun à l'attention des polices des frontières concernant les modalités de contrôle effectués aux frontières extérieures.
 - concertation afin de mettre sur pied des instructions communes aux Consulats et Ambassades concernant les visas.
 - réalisation d'une vignette-visa commune non falsifiable (identification optique).
 - renforcement de la coopération dans le cadre des contrôles douaniers (phyto-sanitaires notamment).
- Les efforts entrepris dans le cadre de Schengen vont dans la même direction que ceux entrepris à douze pour parachever la réalisation du marché intérieur mais aussi pour régler les problèmes d'immigration, d'asile ou de lutte contre la criminalité organisée.
- Il existe également un intérêt et même un besoin de la part des Etats de Schengen de prendre en compte la situation des Etats tiers (Contacts avec les Etats du Conseil nordique dans l'hypothèse d'une adhésion du Danemark à la Convention, Rencontre d'information avec l'Autriche et maintenant avec la Suisse).
- L'entrée en vigueur est toujours prévue pour le 1er janvier 1993 (objectif politique). Seule la France a ratifié la Convention d'application. Les travaux sont cependant assez avancés dans d'autres pays pour que de nouvelles ratifications interviennent en 1992 (Luxembourg et Allemagne notamment). La Grèce pourrait prochainement obtenir le statut d'observateur (en principe décembre).

Note

- Le comité exécutif de Schengen ne pourra être opérationnel et prendre des décisions qu'à partir du moment où l'accord sera effectivement en vigueur (les ratifications des parlements nationaux manquent encore). Cependant, le travail concret de mise en pratique des dispositions de la Convention a déjà commencé. Des décisions sont prises par les Ministres des Etats Parties à la Convention (Décisions concertées).

Contrôles aux frontières

- Le manuel commun vise à une harmonisation minimale concernant les contrôles effectués aux frontières extérieures. Le manuel devrait prendre en compte les différents modes de transport (par air, par eau, terrestre) pour permettre d'adapter les contrôles à des situations différentes. Il tiendra également compte des conventions internationales existantes.
- Pour combler le déficit en matière de sécurité engendré par la suppression des frontières intérieures, la constitution d'unités mobiles (intégrant différents services concernés: polices, douanes, finances) est à l'étude. Rien de substantiel n'a été décidé.

Contrôles aux frontières entre les Etats Schengen et la Suisse

- En principe, les intérêts des Etats tiers seront pris en compte. Le renforcement des contrôles aux frontières extérieures communes avec la Suisse ne devrait pas signifier une modification importante de la situation que connaît actuellement notre pays aux frontières avec certains Etats de Schengen (contrôles relativement souple, coopération entre postes frontières, Bureaux communs etc.).
- Pour éviter un risque de déficit en matière de sécurité, les Etats de Schengen devront donc, d'une manière ou d'une autre, maintenir et renforcer la coopération avec la Suisse notamment (principe de confiance mutuelle).

Politique des visas

- L'élaboration d'instruction communes aux Consulats et aux Ambassades se heurte aux procédures de décisions nationales qui varient selon les Etats (Décision par l'autorité centrale ou pouvoir de décision décentralisée).
- Une liste des documents d'identification reconnus comme valides par les Etats est en préparation. Dans le domaine des visas comme dans d'autres domaines, c'est le principe de la confiance mutuelle qui est le garant du fonctionnement du système.
- Une liste des pays pour lesquels les visas sont demandés sera communiqués par l'Organisation de Schengen à la Suisse, par le biais de la Mission auprès des CE.
- Un échange d'informations sur ce sujet, par le biais de contacts entre experts, est souhaité par les deux parties.

Note

La délégation suisse signale la volonté de la Suisse de procéder à un rapprochement entre la Suisse et les Etats voisins en matière de visas.

Lutte contre l'immigration clandestine

- Le club de Vienne a un rôle important à jouer dans ce domaine. Le Suivi de la réunion de Berlin se concrétisera le 29 novembre par une réunion du groupe d'experts restreints créé à cette occasion (Italie, Hongrie, Pays-Bas, Autriche, Allemagne). L'Organisation de Schengen informera la délégation suisse de l'évolution des travaux par le biais de notre Mission auprès des CE.
- Concernant le rôle du "Système information Schengen", SIS, dans la lutte contre l'immigration clandestine, certaines difficultés causées par l'absence de législation en matière de protection de la vie privée (en Belgique) retardent la mise sur pied de cet instrument de coopération. Sur le plan technique (choix du support informatique commun), les travaux sont bien avancés.

Convention de réadmission Schengen / Pologne

- Il est encore trop tôt pour évaluer l'état d'application de la Convention. Ce sera fait sous la présidence luxembourgeoise.
- Cependant, de manière globale, les Etats de Schengen sont toutefois satisfaits du fonctionnement de l'Accord (voir également les résultats de la conférence de Berlin).

M. Eugster informe que la Suisse et la Pologne ont signé le 2 septembre 1991 un accord sur l'abolition réciproque du visa. Cet accord qui est entré en vigueur le 3.9.1991 contient des dispositions concernant la réadmission des personnes, inspirées de la Convention de réadmission entre les Etats de Schengen et la Pologne. Il manifeste l'intérêt de la Suisse à participer à cette Convention et souhaite que les Parties de la dite Convention prennent une décision concernant une invitation de la Suisse conformément à l'article 7 qui prévoit son ouverture à des pays tiers.

- La présidence de Schengen prend note de l'intérêt suisse en précisant que la forme juridique que pourrait prendre cette participation doit encore être examinée. La question sera soumise le 22 novembre au groupe centrale (au niveau des hauts fonctionnaires). Une information suivra par le biais de notre Mission auprès des CE.

Politique d'asile

- En matière d'asile, l'organisation de Schengen est relativement peu active. C'est au niveau des douze que le principal effort de collaboration se fait. Les résultats du Sommet de Maastricht seront à suivre tout particulièrement.

Note

La délégation suisse a mis en valeur la nécessité, dans l'intérêt de tous, d'intensifier l'échange d'informations en ce qui concerne les législations applicables dans les différents pays (NB: l'examen réalisé par le HCR est à ce titre fort utile), la situation dans les pays de provenance des demandeurs d'asile ainsi que dans le domaine des statistiques.

La délégation suisse a également réaffirmé la volonté de notre pays d'adhérer à la Convention de Dublin. Les possibilités pour la Suisse d'adhérer à la Convention sont actuellement évaluées par les services juridiques compétents des Etats de la CE.

Coopération policière

- L'un des éléments centraux de la Convention de Schengen en matière de coopération policière est la constitution du SIS. Selon la présidence italienne, le SIS ne devrait pas porter préjudice aux efforts de coopération internationale déjà entrepris dans d'autres enceintes (INTERPOL par exemple).
- Actuellement un cadre international de coopération existe déjà, notamment par le biais de conventions. Ce cadre sera conservé et développé. La probable future ratification par la Suisse de la Convention de 1971 est un signe réjouissant pour l'approfondissement de cette collaboration.
- le Groupe de TREVI constitue également un instrument utile de coopération. L'ouverture de TREVI à des pays non communautaires devrait donner la possibilité à des pays comme la Suisse de participer à l'effort commun. La présidence de Schengen prend toutefois note de la nécessité pour la Suisse de pouvoir participer de manière plus active à TREVI (possibilité de faire des propositions par exemple).
- En matière de formation, la proposition de la Suisse de créer en Suisse une académie européenne de police sera transmise aux autorités concernées. La présidence italienne restera en contact avec la Mission suisse auprès de la CE pour le suivi de ce dossier. Dans ce domaine également le groupe de TREVI est compétent.
- En matière d'armes, c'est à douze que se fait la collaboration (Directive CE).

Questions douanières

- Pour la présidence italienne, les accords "transit" réalisés entre la CE et l'Autriche d'une part et entre la CE et la Suisse d'autre part contribuent au renforcement de la coopération. Autres domaines dans lesquels la coopération s'impose: fiscalité, transport de substances dangereuses, contrôles phyto-sanitaires.
- La voie choisie par les Etats de Schengen dans ce domaine n'est pas le renforcement des frontières extérieures mais harmonisation des pratiques.

Conclusions

En général

- Il existe un intérêt commun de poursuivre, sur une base régulière, les rencontres de ce type. Les contacts personnels pris entre experts lors de cette première réunion se sont avérés fort utiles. Il conviendra de les maintenir à l'avenir. La Mission suisse auprès des CE continuera son rôle de courroie de transmission entre les experts suisses et, en particulier, les experts du secrétariat de l'Organisation de Schengen.
- Les Etats de Schengen sont conscients, mais il faut veiller à le leur rappeler à chaque occasion, qu'un éventuel déficit de sécurité qui pourrait découler, pour les pays voisins non membres de Schengen ou de la CE, de la mise en pratique de la Convention d'application, se ferait aussi au détriment de la sécurité dans la zone de Schengen même.
- Dans les domaines des visas, de l'asile, de la coopération policière et de la formation des contacts informels au niveau des experts pourront être approfondis.
- Dans le domaine de la lutte contre l'immigration clandestine, c'est dans le contexte du suivi de la Conférence de Berlin que l'effort devra être porté.
- Dans le domaine de la falsification des documents, l'activité des Etats de Schengen se résume à l'organisation de séminaires. C'est dans le cadre des douze que le principal effort est porté.
- Dans le domaine du renforcement des contrôles aux frontières extérieures, les effets concrets de ce renforcement devraient être limités pour la Suisse. La situation actuelle, notamment en ce qui concerne le petit trafic transfrontalier, devrait pouvoir être maintenue. Pour la Suisse l'effort principal doit être porté, comme par le passé, sur le renforcement de la coopération bilatéral avec nos voisins. L'article 136 de la Convention d'application prévoit cependant une consultation des Etats de Schengen lors de la conclusion d'un accord bilatéral d'un Etat membre avec un Etat tiers.
- L'intérêt de la Suisse d'adhérer à la convention de réadmission Schengen / Pologne sera porté à la connaissance des Hauts fonctionnaires des Etats de Schengen le 22 novembre.
- En ce qui concerne l'accroissement des possibilités pour la Suisse de contribuer plus activement au travaux dans le cadre de TREVI, les Etats de Schengen soutiennent notre demande.

Note

sur le plan opérationnel

- La présidence de Schengen transmettra à la Mission suisse auprès des CE des informations générales concernant l'évolution des travaux de l'organisation ainsi que les informations concrètes promises lors de la réunion.
- Une lettre de remerciement, adressée à la Présidence italienne, sera adressée au nom de la délégation suisse à Monsieur Lo Iacono.
- La balle étant maintenant dans notre camp, il pourrait être utile d'inviter en Suisse les représentants de la présidence (actuellement l'Italie, dès le 1.1.1992 le Luxembourg) et du Secrétariat de l'Organisation de Schengen pour consolider les contacts établis lors de cette première rencontre.
- Le Bureau de l'intégration communiquera à la CEEF un rapport à l'issue de la CIG de Maastricht concernant les domaines pertinents pour la Commission.

J-D. Rey

Annexe 1Rencontre avec A. Fortescue, coordonnateur pour les contrôles de personnes, Secrétaire général de la Commission des CE

Cette brève rencontre a permis de mettre en valeur les éléments suivants:

- Le domaine d'action de la Commission est très limité du fait de l'absence de compétence de la CE dans le contrôle des personnes à la frontière. La Commission attend avec beaucoup d'impatience les résultats de la CIG de Maastricht. Selon M. Fortescue, la proposition des Pays-Bas semble constituer une bonne base de travail pour les douze. Elle va plus loin que la proposition britannique qui vise à laisser aux Etats une compétence étendue dans ces domaines, mais moins loin que la proposition allemande qui souhaite que la CE puisse jouer un rôle plus grand. En ce sens la proposition des Pays-Bas semble constituer un bon compromis.
- Pour ce qui concerne plus directement la situation de la Suisse, M. Fortescue se veut rassurant quant au maintien de l'acquis existant. Le renforcement des frontières extérieures ne devrait pas trop se faire sentir aux frontières que la Suisse partage avec trois Etats membres de la CE. C'est surtout dans les aéroports de la CE que le renforcement des frontières extérieurs se fera sentir pour les Suisses. C'est, en outre, par la voie des contacts bilatéraux entre la Suisse (également les cantons frontaliers) et ses voisins que cette question devrait être abordée.
- A terme, l'acquis de Schengen devrait pouvoir être étendu aux douze.
- Concernant la portée de la déclaration commune contenue dans l'Accord EEE concernant la facilitation des contrôles aux frontières, M. Fortescue précise que seule la facilitation des contrôles et non pas, comme c'est le cas dans la CE, la suppression de ces contrôles est visée. Compte tenu de cette remarque, M. Fortescue ne voit pas de quelle manière les modalités pratiques de franchissement des frontières extérieures de la CE pourraient être encore simplifiées. Si des progrès peuvent être réalisés, c'est toujours la voie bilatérale (Suisse / France, Suisse / Italie, Suisse / Allemagne) qui semble être la meilleure.
- L'extension à la Suisse de la solution envisagée pour prendre en considération le problème des Etats nordiques ("Union des passeports" entre le Danemark et les autres Etats nordiques non membres de la CE) ne semble pas possible compte tenu des situation différentes. Cependant il convient d'examiner si d'autres mesures permettant de faciliter les contrôles aux frontières pourraient être envisagées.

Annexe 2Communiqué de presseConvention de Schengen:
réunion d'information du 18 novembre 1991, à Bruxelles, entre la Suisse et
le groupe central des Etats de Schengen

La Suisse et les Etats membres du Groupe de Schengen entendent désormais entretenir des contacts informels plus étroits. C'est ce qui ressort des discussions qu'une délégation d'experts suisse, emmenée par le conseiller national Jean-François Leuba, a eues aujourd'hui, à Bruxelles, avec des hauts fonctionnaires des Etats de Schengen. Le représentant de la présidence italienne, M. Giuseppe Lo Iacono dirigeait la délégation de Schengen, dont faisaient également partie des représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Portugal.

Ces Etats ont signé, le 19 juin 1990, la convention d'application de Schengen qui prévoit, à partir de 1993, la suppression des contrôles des personnes aux frontières intérieures des Etats contractants. Afin de compenser la perte de sécurité qu'entraîne cette mesure, les Etats de Schengen ont l'intention de renforcer le contrôle aux frontières extérieures et d'intensifier la collaboration entre leurs autorités judiciaires et de police.

Seuls des Etats membres de la CE peuvent adhérer à la convention de Schengen. Dès lors, la question d'une adhésion de la Suisse ne se pose pas pour l'instant. L'objectif de cette rencontre était donc de trouver un terrain d'entente à propos de la convention et de recenser les intérêts communs.

L'échange de vues a porté essentiellement sur les contrôles aux frontières communes, la politique en matière de visas, la lutte contre les entrées illégales, la reprise des personnes dépourvues d'autorisation de séjour, la politique d'asile, la collaboration des polices et les questions douanières.

De part et d'autre, les entretiens ont été jugés utiles et les délégations ont décidé de poursuivre et d'approfondir les contacts informels. A cet égard, des échanges d'informations plus fréquents sont envisagés au niveau des spécialistes.

Avant sa réunion avec les Etats de Schengen, la délégation suisse a pu s'entretenir brièvement avec le directeur A. Fortescue du Secrétariat général de la Commission des communautés européennes.

Le conseiller national Leuba était accompagné de MM. Robert Eugster, chef des services juridiques et du secrétariat de direction de l'Office fédéral des étrangers et secrétaire de la commission d'experts du DFJP "Contrôle des personnes à la frontière" (CECF), Christoph Häni, vice-directeur, chef de la division principale Droit et redevances de la Direction générale des douanes, Roland Burkhard, adjoint scientifique auprès du Ministère public de la Confédération et Jean-Daniel Rey, adjoint scientifique auprès du Bureau de l'Intégration DFAE/DFEP. La mission suisse auprès des Communautés européennes à Bruxelles était représentée par M. Thomas Kupfer.

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE
Service d'information et de presse

Bruxelles/Berne, le 18 novembre 1991

Pressemitteilung

Schengener Übereinkommen;
Informationstreffen zwischen der Schweiz und der Zentralen
Gruppe der Schengener Staaten vom 18.11.1991 in Brüssel

Die Schweiz und die Schengener Staaten wollen inskünftig einen engeren informellen Kontakt pflegen. Dies ergab das heutige Gespräch einer schweizerischen Expertendelegation unter der Leitung von Nationalrat Jean-François Leuba mit hohen Beamten der Schengener Staaten in Brüssel. Der Vertreter der italienischen Präsidentschaft, Giuseppe Lo Iacono leitete die Schengendelegation, der Vertreter aus Belgien, Deutschland, Frankreich, Italien, Luxemburg, den Niederlanden, Portugal und Spanien angehörten.

Diese Staaten haben das Schengener Durchführungsübereinkommen vom 19. Juni 1990 unterzeichnet, welches ab 1993 den Abbau der Personenkontrollen an den gemeinsamen Grenzen der Vertragsparteien vorsieht. Um das dadurch entstehende Sicherheitsdefizit auszugleichen, wollen die Schengener Staaten ihre Aussengrenzen stärker überwachen und die Zusammenarbeit zwischen den Justiz- und Polizeibehörden der Vertragsparteien intensivieren.

Das Schengener Abkommen steht nur EG-Mitgliedstaaten offen. Die Frage eines Beitritts der Schweiz stellt sich deshalb vorläufig nicht. Ziel der Zusammenkunft war deshalb, im Hinblick auf dieses Übereinkommen eine gegenseitige Standortbestimmung vorzunehmen und die gemeinsamen Interessen festzustellen.

In Zentrum des Meinungsaustausch standen Fragen im Zusammenhang mit den Grenzkontrollen an den gemeinsamen Grenzen, der Visumpolitik, der Bekämpfung der illegalen Einreisen, der Rückübernahme von Personen mit unbefugtem Aufenthalt, der Asylpolitik, der Polizeizusammenarbeit und des Zolls.

Beide Seiten erachteten das Gespräch als nützlich und kamen überein, die gegenseitigen informellen Kontakte weiterzuführen und zu vertiefen, wobei auf der Ebene der Fachexperten pragmatische Informationsaustausche in Aussicht genommen worden sind.

Vor ihrem Treffen mit den Schengener Staaten hatte die Schweizer Delegation Gelegenheit für ein kurzes Gespräch mit Direktor A. Fortescue vom Generalsekretariat der Kommission der Europäischen Gemeinschaften.

- 2 -

Nationalrat Leuba war begleitet von Robert Eugster, Chef Rechtsdienst und Direktionssekretariat im Bundesamt für Ausländerfragen und Sekretär der EJPD-Expertenkommission "Grenzpolizeiliche Personenkontrollen" (EGPK), Christoph Häni, Vizedirektor, Chef Hauptabteilung Recht und Abgaben, Eidgenössische Oberzolldirektion, Roland Burkhard, wissenschaftlicher Adjunkt bei der Schweizerischen Bundesanwaltschaft, und Jean-Daniel Rey, wissenschaftlicher Adjunkt im Integrationsbüro EDA/EVD. Die Schweizerische Mission bei den Europäischen Gemeinschaften in Brüssel war durch Herrn Thomas Kupfer vertreten.

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
Informations- und Pressedienst

Brüssel/Bern, 18. November 1991

Comunicato per la stampa

Trattato di Schengen;

Incontro informativo tra Svizzera e Gruppo Centrale degli Stati di Schengen del 18.11.1991 a Brusselle

La Svizzera e gli Stati membri del Trattato detto di Schengen intendono attuare in avvenire un contatto informale più approfondito. Questo è quanto risulta dei colloqui odierni tra una delegazione peritale svizzera diretta dal consigliere nazionale Jean-François Leuba e alti funzionari degli Stati di Schengen a Brusselle. Il rappresentante della presidenza italiana, Giuseppe Lo Jacono, ha diretto la delegazione del Trattato di Schengen, costituita dai rappresentanti di Belgio, Germania, Francia, Italia, Lussemburgo, Paesi Bassi, Portogallo e Spagna.

Questi Stati hanno firmato il Trattato d'applicazione di Schengen del 19 giugno 1990 che, a partire del 1993, prevede la riduzione dei controlli di polizia delle persone alle frontiere comuni dei Paesi contraenti. Onde riequilibrare la lacuna di sicurezza così insorgente, gli Stati di Schengen intendono rafforzare la vigilanza alle frontiere "esterne" ed intensificare la collaborazione tra le autorità di giustizia e polizia degli Stati contraenti.

Il Trattato di Schengen è aperto alla firma soltanto dei Paesi membri della Comunità economica. La questione dell'adesione della Svizzera non si pone quindi per il momento. Obiettivo dell'incontro è di conseguenza stato quello di rilevare la posizione reciproca e di accertare gli interessi comuni nell'ottica di tale Trattato.

Lo scambio di pareri si è svolto su questioni in relazione ai controlli alle frontiere comuni, alla politica in materia di visto, alla lotta contro l'immigrazione illegale, alla ripresa di persone che hanno dimoranti illegalmente, alla politica sull'asilo, alla collaborazione tra autorità di polizia nonché alle dogane.

Le due Parti hanno ritenuto utili i colloqui e hanno convenuto di continuare e rafforzare i contatti informali reciproci. E' previsto di attuare più spesso, a livello peritale, scambi d'informazioni pratiche.

Prima dell'incontro con gli Stati di Schengen, la delegazione svizzera ha avuto occasione per un breve colloquio con A. Fortescue direttore del Segretariato generale della Commissione delle Comunità europee.

Il consigliere nazionale Leuba era accompagnato dai signori Robert Eugster, capo del Servizio giuridico e del Segretariato di direzione nell'Ufficio federale degli stranieri e segretario della commissione peritale DFGP "Controlli di polizia delle persone alla frontiera" (CPPF); Christoph Häni, vicedirettore, capo della Divisione principale Diritto e tributi della Direzione generale delle dogane; Roland Burkhard, aggiunto scientifico presso il Ministero pubblico della Confederazione e Jean-Daniel Rey, aggiunto scientifico dell'Ufficio d'integrazione DFAE/DEP. La Missione svizzera presso le Comunità europee a Brusselle era rappresentata dal signor Thomas Kupfer.

DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA
Servizio informazione e stampa

Brusselle/Berna, 18 novembre 1991